



Nature de l'acte : 8.8

N° 2026 01 81

Mis en ligne le ...26.01.25....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES COUSTEAUX (BOIS DE SUBERCARRÈRE) DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTON

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le plan d'aménagement de la forêt communale lourdaise validé par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

Considérant le programme de travaux annuel validé par le Conseil Municipal du 8 avril 2025,

Considérant la nécessaire remise en état du chemin des Cousteaux situé dans le bois de Subercarrère, afin de permettre l'accès aux engins forestiers et au public dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers et de garantir le bon déroulement des travaux de réfection ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Circulation des usagers

A compter du 29 janvier et jusqu'au 30 janvier 2026, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Localisation des travaux

Les travaux de réfection se déroulent sur le chemin des Cousteaux et ses accotements depuis son intersection avec la route de la forêt et sur les 800 mètres vers l'amont.

ARTICLE 3 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre par l'entreprise de travaux qui assure la délimitation des espaces interdits.

ARTICLE 4 - Sanctions

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le *26 Janvier 2026*

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

